

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO 1048-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 803-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 595 000 \$ POUR L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le Règlement n° 1048-22 modifiant le règlement numéro 803-11 décrétant un emprunt de 595 000 \$ pour l'achat de deux véhicules pour le service de sécurité incendie.

L'approbation par les personnes habiles à voter n'est pas requise pour ce règlement d'emprunt qui n'est soumis qu'à l'approbation du ministre en vertu de l'article 1077 du *Code municipal du Québec*. Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 décembre 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Julienne, ce 9 janvier 2023.



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière